

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/104

SAISON CULTURELLE N° 9 – TARIFS DES SPECTACLES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/108 du 16 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

A l'occasion de la 9^{ème} édition de la saison culturelle, il convient de fixer les tarifs des différents spectacles proposés, du mois de septembre 2026 à fin juin 2027 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de **FIXER** les tarifs du « CARRÉ OR » comme suit :

Spectacle	Plein tarif HT	Plein tarif TTC	Tarif réduit HT	Tarif réduit TTC	-12 ans HT	-12 ans TTC
Abonnement	9,48 €	10 €	9,48 €	10 €	9,48 €	10 €
Félix Radu	28,44 €	30 €	23,70 €	25 €	18,96 €	20 €
Monsieur Chasse	37,91 €	40 €	33,18 €	35 €	28,44 €	30 €
French Twins	33,18 €	35 €	28,44 €	30 €	23,70 €	25 €
Jérôme Commandeur	37,91 €	40 €	33,18 €	35 €	28,44 €	30 €
Natasha St-Pier	37,91 €	40 €	33,18 €	35 €	28,44 €	30 €
J'aime pas le classique	37,91 €	40 €	33,18 €	35 €	28,44 €	30 €
Une vie sur mesure	23,70 €	25 €	18,96 €	20 €	14,22 €	15 €
Blond, Blond, Blond	28,44 €	30 €	23,70 €	25 €	18,96 €	20 €

ARTICLE 2 : de **FIXER** les tarifs « normaux » comme suit :

Spectacle	Plein tarif HT	Plein tarif TTC	Tarif réduit HT	Tarif réduit TTC	-12 ans HT	-12 ans TTC
Abonnement	9,48 €	10 €	9,48 €	10 €	9,48 €	10 €
Félix Radu	23,70 €	25 €	18,96 €	20 €	14,22 €	15 €
Monsieur Chasse	33,18 €	35 €	28,44 €	30 €	23,70 €	25 €
French Twins	28,44 €	30 €	23,70 €	25 €	18,96 €	20 €
Jérôme Commandeur	33,18 €	35 €	28,44 €	30 €	23,70 €	25 €
Natasha St-Pier	33,18 €	35 €	28,44 €	30 €	23,70 €	25 €

J'aime pas le classique	33,18 €	35 €	28,44 €	30 €	23,70 €	25 €
Une vie sur mesure	18,96 €	20 €	14,22 €	15 €	9,48 €	10 €
Blond, Blond, Blond	23,70 €	25 €	18,96 €	20 €	14,22 €	15 €

ARTICLE 3 : PRÉCISER que le tarif réduit sera applicable pour :

- Les détenteurs de la carte d'abonnement
- Avec un justificatif : les jeunes de moins de 18 ans, les étudiants de moins de 25 ans, les demandeurs d'emplois et les personnes à mobilité réduite,
- Les associations et entreprises partenaires, les employés communaux.

ARTICLE 4 : PROCÉDER au remboursement des places de spectacles concernés par des annulations ou des reprogrammations de dates.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 17 juillet 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 30 JUL. 2026 ET
PUBLICATION LE 30 JUL. 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

